L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 6 MAI 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes d'abonnement est pour une année. Aucune souscription, pas de journal envoyé, non suivi d'abonnement, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pauses par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce, sur le carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles de commerce seront tenus magasin en chaîne 300; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques $50; les agents pour navires, la moitié de l'année dernier; les maisons de commerce pour tenant le commissionnaire, $30. Ces abonnements ne paient d'avance et d'avance.

Le privilége des sept reposent aux avis est limité à un carré d'espace, et n'est lue par semaine.

LES ANNONCES qui souffrent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, seront que reçues à l'encan des affaires d'un abonné à l'année, seront que reçues à l'encan.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront insérées à chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront insérées à chaque insertion.

LES ANNONCES ne paraîtront pas la durée de l'insertion serait publiée, pendant un mois, et devront être payées.

Toutes les personnes que cela pourraient concerner, à faire valoir dans les six mois qui suivront la date de la publication, sont invitées à produire leurs titres, et ceux qui ne le feront pas dans le délai ci-dessus, ne seront plus admis à faire valoir leurs droits.

Par ordre de la direction,
4 avril—6m J. F. DUGARNY, Trésorier.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES;
Nos. 62, rue de Chartres—Nlle. Orléans,
Occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, par celles-ci par pièces lots.

Ils feront des avances libérales sur Marchandises dont ils auront connaissance. 14 jan—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NÉGOCIANS EN COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orleans.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lafleur,
F. F. Ducongé, Edw. Cliff,
A. Gardes, R. W. Montgomery.
J. C. Harrison, Wm. Prescott.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.

On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, et on accorde des polices à 4 MM. les Nls, océans de cette ville.

Office Paysage de la Bourse, pour le Secrétaire. 19 av—1s

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No 123

LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Caledonia et Francis Depau, du Havre, les articles ci après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'auparavant en magasin, les mettent à même de satisfaire toutes les demandes qui leur seront faites:

SILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, casque d'étoffe très variées, savoir: double shall, Victoria, Cachemire, Ecossais, Toilet, Jenny, Marie Stuart, Valencias, cachemiré d'été pour dames, basin blanc.

Rayés, nuances, et de diverses nuances.

PLATTES, en laine, Ecossaises, et Ecosse, contille, tenue nouvel article, flanant à carreaux, à raies et autres étoffes des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.

GANTS, fins de France, S.G'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, de, en soie également de toutes nuances.

PALEÇONS, à corset, en toile de Flandre et de rideau, coupe toute nouvelle, date en trois façon, article supérieur.

Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Fanaud
18 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No. 280, RUE BOURBON,
Entre St. Philippe et Dumaine, et dans
TRAITERA ses pratiques avec exactitude tous les jours, jusqu'à deux heures de l'après-midi, et dans la soirée à six.
90 avril

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et un une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des dents artificielles entre celles de la bouche, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie n'engagera sur les six dents de devant de la machoire supérieure. Les autres ne pouvant se briser que très rarement dans les opérations.

Le Dr. A. Lion a reçu de toutes les cours de Royal, Noirot, entre Bienville et Conti, où il visite tous les jours; consultations et opération pour toutes les maladies de la bouche. 4 mai

VINS SUPERIEURS
WILLIAM W. BONNIN, agent de Messrs. S. Brock et Co., marchands de vins, à Paris, et successeurs de feu Dominique Lyon de Nîmes, fera de retour de Bordeaux, et reçoit les VINS clairés sèches de quatre supérieure et importés directement par lui-même:

Rhône Cazenave, 1839 en caisses de 6 douzaines.
Grandvin de Léoville, 1838 do
Château-Lafitte, 1838 do
Sauternes, Barsac, Médoc, et eau de vie de Cognac en fûts.

WM. W. Bonnin offre en quantité à la convenance de ses amis, de CHAMPAGNE, marque Cordelier blanc et rouge de la maison de S. Brock et Co., supérieurement vieux et d'une excellente qualité, recommandé aux Etats-Unis. Il aussi qu'on portant le même marque en France et en Chine. Le seul véritable, et que Nous répétons aux marque ci-dessus est: le bouchon
Le même imprimeur direct aux Etats-Unis sont MM. Berckey et Livingston, à New-York, et le consigné en cause
5 déc—6m ou à A. GORDON, WYLIE & Co. 24 Nouvelle

PAPIER à lettres français. A vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
Bar 24, Vieille Levée

COUPERose—20 barriques comptoirs, nouvellement en déchargement de la barque Farmer, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE.

BROCQUINS—24 caisses en déchargement et en vente Francs, savoir: 180 paires brodequins chevilles, pour dames de 6 à 10 liq. de, 60 do de ces pour pour enfans, 240 do pantoufles et en vente pour les mêmes, 6 caisses bottes en liq. chevilles; 12 do de cousses, à vendre par
28 av WM. FROST & Co, 39 Vieille Levée

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes d'abonnement est pour une année. Aucune souscription, pas de journal envoyé, non suivi d'abonnement, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pauses par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce, sur le carré de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles de commerce seront tenus magasin en chaîne 300; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques $50; les agents pour navires, la moitié de l'année dernier; les maisons de commerce pour tenant le commissionnaire, $30. Ces abonnements ne paient d'avance et d'avance.

Le privilége des sept reposent aux avis est limité à un carré d'espace, et n'est lue par semaine.

LES ANNONCES qui souffrent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, seront que reçues à l'encan des affaires d'un abonné à l'année, seront que reçues à l'encan.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront insérées à chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront insérées à chaque insertion.

LES ANNONCES ne paraîtront pas la durée de l'insertion serait publiée, pendant un mois, et devront être payées.

Toutes les personnes que cela pourraient concerner, à faire valoir dans les six mois qui suivront la date de la publication, sont invitées à produire leurs titres, et ceux qui ne le feront pas dans le délai ci-dessus, ne seront plus admis à faire valoir leurs droits.

Par ordre de la direction,
4 avril—6m J. F. DUGARNY, Trésorier.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES;
Nos. 62, rue de Chartres—Nlle. Orléans,
Occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, par celles-ci par pièces lots.

Ils feront des avances libérales sur Marchandises dont ils auront connaissance. 14 jan—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NÉGOCIANS EN COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orleans.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lafleur,
F. F. Ducongé, Edw. Cliff,
A. Gardes, R. W. Montgomery.
J. C. Harrison, Wm. Prescott.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.

On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, et on accorde des polices à 4 MM. les Nls, océans de cette ville.

Office Paysage de la Bourse, pour le Secrétaire. 19 av—1s

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de la charte.)

CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer et des RIVIERES, et contre le Feu, à primes et mutuel.

Depuis ce mode d'assurance, les personnes qui n'aiguent aucune responsabilité, et ne donnent pas part aux bénéfices.

L. MATTHEWS,
Président.
19 oct.

PERTE DE CERTIFICATS.

ATTENDU que deux certificats d'actions de la Compagnie de la Presse à Coton de Vapeur de la Levée, au nombre de 9, Jo. Ch. du Bayou Sara, No. 104, en date du 23 février 1843, du deux actions sur actions, et trois pour cent, et deux certificats, savoir: No 180, en date du 1er. mars 1843, de cinq actions sur actions, et trois cent cinquante piastres, suivant alors et les susdites trois cent cinquante piastres.

Jusqu'à les personnes que cela pourraient concerner, à faire valoir dans les six mois qui suivront la date de la publication, sont invitées à produire leurs titres, et ceux qui ne le feront pas dans le délai ci-dessus, ne seront plus admis à faire valoir leurs droits.

Par ordre de la direction,
4 avril—6m J. F. DUGARNY, Trésorier.

DIVIDENDE DE VINGT-TROIS ET DEMI POUR CENT.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES a déclaré un dividende des profits sur les affaires de l'année dernière, de VINGT-TROIS ET DEMI POUR CENT. Les certificats de scrip pour ce dividende sont maintenant reçus et prêts à être délivrés, au bureau des agents au centre de la Levée, à ceux qui ont fait des affaires avec cette Compagnie pendant la dite année.

Depuis le système pour par cette Compagnie, tous les profits de ses affaires ont été divisés entre les personnes qui ont payé les primes pendant la dernière année. Ceux qui font assurer leur propriété pour le terme d'un an, deviennent membres, et ont droit à leur part des profits, et ceux qui ne font pas, obtiennent un billet de dividende redimant le taux à un et un huitième pour cent, remboursant ainsi près d'UN QUART des primes qu'ils ont payés.

La Compagnie continue à assurer contre les incendies et les risques maritimes, aux taux les plus modérés de prime. Elle solde ainsi cette occasion de dire que l'actif de cette Compagnie dépasse UN MILLION DE DOLLARS.

THOMAS A. ADAMS,
Bureau encaissement Camp et Gravier

AUX NEGOCIANTS.

LA libre société de Mercure Louisianais vient d'être placée sur les bateaux à vapeur

REINGOW,	BRILLANT,
SPLINE,	NEWCASTLE,
PAUL JONES,	JOHN AULT,
HIGHLANDER,	CLINTONIAN,
DE SOTO.	FASHION,
Ferry tre Mussie.	ALABAMA, &c.

Nous remercions les MM. les souscripteurs de la fière qu'ils ont bien voulu nous accorder leur bienveillant patronage.

Notre société des cadres, variété des caractères, toute typographique, rien n'a été négligé. Le Mercure Louisianais est également bien dans les grands établissements, tels que St. Charles, Verandah, St. Louis, Arcade, &c.

La tour Sorte paraîtra le 1er. mai.

Nous remercions aussi les Cafés à MM. les Nls, océans de cette ville.

Office Paysage de la Bourse, pour le Secrétaire. 19 av—1s

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No 123

LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Caledonia et Francis Depau, du Havre, les articles ci après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'auparavant en magasin, les mettent à même de satisfaire toutes les demandes qui leur seront faites:

SILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, casque d'étoffe très variées, savoir: double shall, Victoria, Cachemire, Ecossais, Toilet, Jenny, Marie Stuart, Valencias, cachemiré d'été pour dames, basin blanc.

Rayés, nuances, et de diverses nuances.

PLATTES, en laine, Ecossaises, et Ecosse, contille, tenue nouvel article, flanant à carreaux, à raies et autres étoffes des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.

GANTS, fins de France, S.G'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, de, en soie également de toutes nuances.

PALEÇONS, à corset, en toile de Flandre et de rideau, coupe toute nouvelle, date en trois façon, article supérieur.

Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Fanaud
18 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No. 280, RUE BOURBON,
Entre St. Philippe et Dumaine, et dans
TRAITERA ses pratiques avec exactitude tous les jours, jusqu'à deux heures de l'après-midi, et dans la soirée à six.
90 avril

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et un une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des dents artificielles entre celles de la bouche, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie n'engagera sur les six dents de devant de la machoire supérieure. Les autres ne pouvant se briser que très rarement dans les opérations.

Le Dr. A. Lion a reçu de toutes les cours de Royal, Noirot, entre Bienville et Conti, où il visite tous les jours; consultations et opération pour toutes les maladies de la bouche. 4 mai

VINS SUPERIEURS
WILLIAM W. BONNIN, agent de Messrs. S. Brock et Co., marchands de vins, à Paris, et successeurs de feu Dominique Lyon de Nîmes, fera de retour de Bordeaux, et reçoit les VINS clairés sèches de quatre supérieure et importés directement par lui-même:

Rhône Cazenave, 1839 en caisses de 6 douzaines.
Grandvin de Léoville, 1838 do
Château-Lafitte, 1838 do
Sauternes, Barsac, Médoc, et eau de vie de Cognac en fûts.

WM. W. Bonnin offre en quantité à la convenance de ses amis, de CHAMPAGNE, marque Cordelier blanc et rouge de la maison de S. Brock et Co., supérieurement vieux et d'une excellente qualité, recommandé aux Etats-Unis. Il aussi qu'on portant le même marque en France et en Chine. Le seul véritable, et que Nous répétons aux marque ci-dessus est: le bouchon
Le même imprimeur direct aux Etats-Unis sont MM. Berckey et Livingston, à New-York, et le consigné en cause
5 déc—6m ou à A. GORDON, WYLIE & Co. 24 Nouvelle

PAPIER à lettres français. A vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
Bar 24, Vieille Levée

COUPERose—20 barriques comptoirs, nouvellement en déchargement de la barque Farmer, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE.

BROCQUINS—24 caisses en déchargement et en vente Francs, savoir: 180 paires brodequins chevilles, pour dames de 6 à 10 liq. de, 60 do de ces pour pour enfans, 240 do pantoufles et en vente pour les mêmes, 6 caisses bottes en liq. chevilles; 12 do de cousses, à vendre par
28 av WM. FROST & Co, 39 Vieille Levée

Nouvelle-Orléans:
MARDI MATIN, 6 MAI 1845.

Nous commencerons demain, en attendant la fin du *Comte de Monte-Christo*, la publication des *Vers d'Argile*, joli nouvelle de Jérôme Paturot, c'est-à-dire de La Retsuo, car c'est sous ce pseudonyme que fait paraître ses œuvres légères l'auteur des *Socialistes Modernes*.

Il paraît que l'hon. M. Salomon W. Downs, membre du Sénat et délégué à la Convention, vient d'être nommé avocat de district des Etats-Unis pour la Louisiane, en remplacement de l'hon. M. Bailie Peyton.

DEMOCRATIE ET LE TARIF.

Nous avons plus d'une fois signalé les différences d'opinion qui existent dans le parti locofoco sur la question de la Protection. Au Sud du Potomac, et notamment dans la Virginie et la Caroline du Sud, ce parti professe une profonde horreur pour le mot même de *Tarif*: celui de *protection*, est proscrit sans pitié, et il ne faut point parler d'*Industrie nationale* à un bon locofoco de cette latitude, si on ne veut pas le faire entrer en fureur. Remontez un peu plus vers le Nord, et tout change: c'est mots qui excitent l'indignation et la colère par ici, sont accueillie par là avec un faveur extrême. Le système de *protection* est tout-à-fait orthodoxe; le *Tarif* est une source de bonheur, et l'*Industrie nationale* devient la devise du plus pur locofocoisme.

Heureux assurément le parti qui possède un caléchisme politique assez élastique pour embrasser les articles de foi les plus opposés! Anti-tarifiste dans les pays qui produisent le coton, partisan d'un tarif élevé dans les pays où fleurissent les manufactures, le locofocoisme se prête à tous les systèmes, et, chose remarquable! il possède toujours, lorsqu'il le faut, cet ensemble et cette unité d'action qui lui assurent toute son triomphe. Qu'importe pour ce parti, les différences d'opinion lorsqu'il s'agit de pourchasser ces malheureux whigs qui ont la faiblesse de chercher à être conséquens! Qu'importent ces contradictions devant le puissant attrait du partage des dépouilles, après la victoire!

Ces réflexions nous venaient en lisant une lettre que le général Simon Cameron, sénateur des Etats-Unis de la Pennsylvanie, écrivait dernièrement en réponse à des questions qui lui avaient été adressées par quelques membres de la législature, à propos du tarif actuel [ce tarif que l'Enquirer de Richmond et le Mercury de Charleston se plaisent à désigner sous le nom de *Tarif noir*] et de la distribution du produit des ventes de terres publiques. Nous donnons la traduction de cette lettre; car c'est une pièce historique, une *illustration sans* curieuse de l'état de l'opinion parmi les locofocos. Voici en effet un partisan de Polk et Dallas, un homme desquels s'accouplaient parmi nous les doctrines de liberté commerciale absolue, voici un partisan de Polk et Dallas qui avoue qu'il est en faveur de deux des principes cardinaux du système whig!

HARRISBURG, 12 mars 1845.

Messieurs, J'ai reçu votre note de ce jour dans laquelle vous me demandez une réponse à dix questions sur certains points de notre politique nationale. Vu cette question comme membres du corps à qui la Constitution a confié l'élection des Représentans au Sénat à Etats-Unis, sous réserve à vos électeurs et à de parties, dans mon opinion m'impose le devoir d'y répondre franchement. Je n'éprouve aucune difficulté à faire cette réponse.

Sur le sujet auquel elle se rapportent, j'ai depuis longtemps pris et exprimé mes opinions. Durant la récente élection présidentielle, le Tarif de 1842 a été fort discuté. Le parti démocrate de cet Etat a pris formellement fait et cause pour cette mesure. Les principaux intérêts de l'Etat sont attachés à sa conservation. Le peuple, une distinction de parti, est unanime à désirer que ses dispositions ne soient point changées, et regarde toute tentative pour les modifier comme dangereuse aux intérêts de l'industrie américaine. Appuyé dans ses vues par la part démocratique de l'Etat et comprenant l'importance de maintenir pour la Pennsylvanie, je n'hésite pas le moins du monde à déclarer que je suis en faveur du Tarif de 1842, et que, si je suis élu au Sénat des Etats Unis, je le soutiendrai dans ses détails.

Le montant provenant au Trésor de la vente des Terres publiques n'aura point, de quelques années encore, grande importance. Le produit de ces ventes doit-il être distribué entre les Etats? C'est là une question que dans aucun temps je n'ai hésité de long-temps d'un grand intérêt. Toutefois les terres publiques sont un fidéi-commis fait un bénéfice de tous les Etats. A mon sens, le meilleur emploi que l'Etat pourrait faire de sa part de ces produits, serait de l'appliquer à l'extinction de ses dettes. Je serais donc en faveur de la distribution du produit des terres publiques, et si je suis élu, j'appuierai cette mesure.

.....Ces réponses ne sont que la répétition de sentimens que j'ai professés que j'exprimerai plus longtemps. Je les fais sans réserve et avec ces esprit franchise que je veux toujours mettre dans ma conduite.

Je suis avec considération,
SIMON CAMERON.

L'escadre de l'intérieur qui est partie dans la direction de Vera-Cruz, d'après les ordres qu'elle a reçu récemment, se compose des bâtimens suivants:

La frégate *Potomac*, de 44 canons, capitaine John Gwinn; elle portera le pavillon du commodore David Connor, commandant en chef de l'escadre.

La corvette *Falmouth*, de 20 canons, commandant Sands.

Les bricks *Somers*, commandant Gerry, et *Lawrence*, commandant Jarvis, tous deux de 10 canons.

A ces forces, on a ajouté les bâtimens suivans qui devaient se rendre d'abord dans la Méditerranée:

Le bateau à vapeur *Princeton*, les corvettes *St. Mary* et *Saratoga*, ainsi que le brick *Porpoise*.

THEATRE D'ORLEANS.

Bénéfice de Mme. Richer.

Etat-il nécessaire de rappeler que la soirée d'aujourd'hui est consacrée à la gracieuse Mme. Richer! Les habitués du Théâtre ont toujours traité trop favorablement cette artiste pour ne point se rendre en masse à l'appel qu'elle leur a adressé elle-même dimanche. Nous espérons bien pour l'honneur de la galanterie des uns et pour la satisfaction de l'autre, que la salle sera comble.

Ville de Lafayette.—Nous apprenons qu'à l'élection tenue hier, M. François Boulighy a été élu maire de la ville.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—Abraham Myers, accusé d'avoir volé une pièce de toile au magasin de J. B. Blache, a déclaré n'être pas coupable.

Frederic Earsman, pour tort, et Wm. Latson, pour assaut et batterie, ont aussi déclaré n'être pas coupables.

La Cour s'est ensuite ajournée à jeudi.

Cour du Recorder Baldwin—Phillip Blackneck, accusé d'avoir tué Thomas Marsh, marin dernier, a la presse à coton d'Orléans, a été examiné. Il a été prouvé que le prisonnier n'a tué Marsh qu'à son corps défendant et sans intention—il a été mis en liberté.

Jacob Léonard, pour avoir battu T. Kearny, a été envoyé devant la Cour Criminelle.

La Cour a repris l'examen des témoins dans l'affaire intentée contre Bell et sept autres, pour avoir soulevé une émeute à bord du steamer Etiwenta, et par suite, causé la mort du capitaine Craglievich; les témoignages ont été entendus jusqu'à 8 heures du soir—et on en entendra encore d'autres demain. Plusieurs accusés ont prouvé qu'ils n'étaient pas présens lors de l'affaire—ils ont été mis en liberté.

(*Communiqué*.)

A ce soir le bénéfice de Mme RICHER! Jamais artiste n'a mieux mérité du public par son zèle et ses succès sur la scène. On n'a toujours vue paraître avec plaisir dans les rôles qui inspirent une douce gravité ou une aimable gaîté. C'est donc remplir à la fois un acte de courtoisie digne des créoles, et rechercher une nouvelle récréation que de venir applaudir Mme Richer dans une source de contentement et de bonheur pour elle! Le choix des pièces est heureux: Rita l'Espagnole, est une de ces légères esquisses qui portent le caractère de nos mœurs avec moins de dans ce qu'elles ont de plus remarquable et le tient à une manière moderne en proportion du goût que notre tendance moyen-âge nous inspire pour le merveilleux. Le vaudeville est plein d'aprpos et d'esprit; et quiconque se plaît à surprendre la femme occupée aux plaisirs innocents de l'homme, ne peut manquer d'y assister. Viendra enfin le second acte des *Diamants de la Couronne*, triomphe de notre aimable et brillante chanteuse Mlle Calvé. Espérons pour le bénéficiaire, que la matinée à tous égards, que le public ne manquera pas de s'y porter en foule, et que la fête sera des plus nombreuses.

CONVENTION.

M. Reed présente une section abolissant la peine capitale. Déposée en bureau.

M. Brent, au nom de la majorité d'u comité chargé d'examiner la résolution relative à l'adoption de la Constitution par le peuple et aux premières élections à faire sous cette Constitution, fait son rapport.

M. Chinn, au nom de la minorité du même comité, en fait un autre.

M. Eustis demande le dépôt provisoire des deux rapports.—Adopté.

On met ensuite en discussion la section 24, relative à l'habilité de la Législature à emprunter sur l'une des cas déterminés, et en même temps la section présentée par M. Roman sur la même sujet.

M. Lewis propose un amendement portant que l'Etat ne pourra garantir aucunes dettes pour des individus ou des corporations, sauf des renouvellemens pour le règlement de la dette actuelle.

M. Eustis ne voudrait pas même autoriser à renouveler; il n'en voit pas la nécessité, et pense que cette faculté tendrait à ajouter indéfiniment le règlement et l'extinction de la dette, et à favoriser les spéculateurs. A la rigueur, suivant lui, on pourrait faire ce qui ont fait la France et l'Angleterre—fonder la dette, en payer les intérêts et renvoyer indéfiniment le paiement du capital. Si les Banques en faveur desquelles on a émis les bons de l'Etat, sont bien administrées, l'Etat n'aura jamais rien à payer. Il demande en conséquence d'effacer la dernière partie de la section (celle relative aux renouvellemens.)

M. Conrad combat cette motion qui pourrait mettre l'Etat dans le plus grand embarras et le forcerait même à faire banqueroute si, par des événemens imprévus, les banques hypothécaires ne pouvaient payer leur dette garantie par l'Etat. Il ne serait pas sage dans ces circonstances de s'interdire la faculté de traverser avec honneur des momens difficiles en renouvelant les bons de manière à en renvoyer le paiement à une époque ultérieure plus favorable.

M. Roman combat aussi la motion de M. Eustis. Il est indispensable de donner à l'Etat la faculté de renouveler ses engagemens, s'il y est forcé par des circonstances. Les bons de l'Etat sont à l'époque fixe, et peuvent par conséquent être protestés. Or, l'Etat ne peut pas ainsi demeurer sous protêt sans déshonneur. Il faut écarter soigneusement tout ce qui peut tendre à la répudiation. Heureusement qu'il n'y a pas de républicains en Louisiane.

M. Miles Tyler dit que, d'après la section, l'Etat ne pourra donner sa garantie; mais qu'il n'y a rien qui l'empêche d'agir comme il l'entendra pour ses propres affaires.

M. Conrad propose les mots: "comme caution" Adopté.

La section de M. Eustis, tendant à effacer toute la partie de la section relative aux renouvellemens est repoussée—21 oui; 31 non.

M. Marigny demande à mettre en tête de la section que rien ne sera interdu que la Constitution des Etats Unis porte que les Etats ne pourront pas émettre du papier de crédit". Suivant lui cette phrase motivera parfaitement la section.

M. Conrad combat cette demande le dépot définitif—adopté.

La section est ensuite adoptée.

M. Lewis propose de légers changemens de phraséologie à la section de M. Roman, changemens qui sont acceptés et adoptés sans discussion.

Cette section porte que la Législature ne créera point de dettes qui excèdent, mises ensemble ou séparément, la somme de cent mille piastres, sauf les cas de guerre ou d'invasion, à moins que ce ne soit pour un objet déterminé et à moins qu'on ne pourvoie en même temps aux moyens de payer ces dettes intérêt et capital. Et cette loi (autorisant l'emprunt et pourvoyant aux moyens de paiement) ne pourra être abrogée qu'après l'entière liquidation de la dette ainsi créée.

M. Reed propose d'amender la section de manière à dire simplement que "la Législature ne pourra créer aucune dette, les cas de guerre exceptés". Repoussé—26 oui, 27 non.

M. Mills Tyler présente un amendement destiné à remplacer la section en discussion. Cet amendement porte que la Législature ne pourra emprunter que pour des objets d'administration, à moins que ces emprunts ne soient sanctionnés par le peuple.

M. Eustis propose toute proposition permanent à la Législature d'endetter l'Etat, sauf dans des circonstances d'une grande nécessité.

M. Roman dit que si l'on ne doit jamais se fier à la Législature, le peuple est incapable de se gouverner lui-même, et, en ce cas, on ferait mieux d'abolir sur le champ toute forme de gouvernement. Il trouve que la section fixant suffisamment la faculté d'emprunter pour qu'on ne doive pas craindre les abus.

M. Dorsey dit qu'on a lieu de craindre de ce que la législature contractait des dettes pour des corporations etc. On a adopté une section qui rendra ces abus impossibles à l'avenir. Mais on ne saurait empêcher la législature d'autoriser toute espèce d'emprunt sans créer de graves inconvéniens. Que, par exemple les différentes paroisses soient incendiées, avec un trésor vide, et que feraît-on sans cette faculté d'emprunter? Il repousse l'amendement de M. Taylor comme trop vague.

M. Conrad présente un amendement portant que toute loi d'emprunt autre votée par deux législatures successives, et qu'on pourvoira en même temps aux moyens de paiement en capital et intérêts.

M. Eustis demande le dépôt sur le bureau de l'amendement et du sous amendement—Adopté, 47 oui, 5 non.

M. Lewis demande alors l'adoption de la section présentée par M. Roman, telle qu'elle est amendée; il la trouve suffisante pour éviter les abus.

M. Peyster pense au contraire, portant que la dette devra être payée en dix ans. Sans une disposition analogue il craint que la taxe ne soit pas longtemps maintenue.

L'amendement est reposné et la section est adoptée —oui 32, non 22.

Sur motion de M. Read, on prend en considération sa section, prohibant l'application de la peine capitale dans l'Etat.

M. Eustis combat cette section. Il en désapprouve le principe; mais alors même qu'il l'approuverait, il voudrait laisser ce sujet à la législature.

Cette section est déposée sur le bureau—37 oui, 16 non.

M. Garrett demande la reconsidération de la 7me section, portant que tous les fonctionnaires seront pris et résideront dans leurs paroisses ou leurs districts respectifs. Il fait cette motion dans le but de présenter un amendement donnant au gouverneur le droit de choisir les juges et autres fonctionnaires de district, non seulement dans le district où ils doivent remplir leurs fonctions, mais dans les districts voisins. Adopté.

M. Lewis propose d'effacer le mot "district" partout où il se trouve dans la section. Adopté—34 oui, 17 non. Et l'amendement de M. Garrett est adopté.

M. Lewis demande la reconsidération de la 29me section, portant que toutes les lois générales s'appliquent à toutes les parties de l'Etat. Il propose une section dans le même but, mais plus explicite.

M. Benjamin trouve que tous ces amendemens prouvent l'impuissance de la Convention à rien prévenir de satisfaisant à ce sujet; tous ces amendemens, toutes ces sections, sont trop vagues. Heureusement il faut laisser cela à la sagesse de la législature.

M. Lewis retire sa proposition et en présente une autre.

M. Dunn présente un amendement. Repoussé.

L'amendement de M. Lewis est aussi repoussé.

Et la section originale présentée est également rejetée—14 oui, 34 non.

M. Chinn présente une section autorisant la législature à donner aux Cours de Districts et Parishes des mêmes juridictions que celles exercées par les autres tribunaux pour l'administration des successions.

M. Brent demande à insérer que les juges en seront élus par le peuple.

Sur motion de M. Garrett, on dépose la section et l'amendement sur le bureau—28 oui, 28 non.

M. Conrad présente une section additionnelle, portant que la taxation sera égale et uniforme dans l'Etat.

M. Garrett propose un amendement, portant qu'aucune sorte de propriété ne sera plus taxée qu'une autre de même valeur.

Il s'ensuit une longue discussion à laquelle prennent part MM. Conrad, Lewis et Miles Taylor. Ce dernier présente un amendement portant que les taxes seront assises également sur toutes les propriétés de l'Etat, proportionnellement à leur valeur.

La Convention s'ajourne.

PITTSBURG.—Le *Herald* de New-York donne la liste suivante des souscriptions déjà faites en faveur des incendiés de Pittsburg; les chiffres sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité:

Etat de Pensylvanie,	$50,000
Ville de New-York,	16,000
" " Philadelphie,	17,000
" " Boston,	10,000
" " Baltimore,	9,818
" " Cincinnati,	8,000
" " Wheeling, (Virginie,)	2,500
" " Louisville,	1,500
" " York, (Pennsylvanie,)	1,000
" " Easton,	576
	$116,394

Il évalue à $25,000 le montant des souscriptions faites dans les villes sur lesquelles il n'a pas de renseignements, et pense que la souscription totale s'élèvera sans doute à deux cent mille piastres.

ETAT DE NEW-YORK.—Le printemps s'accroît notablement dans cet état; la taxe des pauvres s'y élève déjà à $60,000. Le secrétaire d'Etat a récemment présenté un tableau qui donne un chiffre total de 1,613,114 pauvres. Sur ce total, 7,591 sont nés dans les Etats Unis; 9,623 sont originaires de la Grande-Bretagne ou de ses possessions, surtout de l'Irlande; l'Allemagne en fournit 751; la France 275. La Pologne, la Hollande, la Russie, l'Italie, la Suède et la Norwége y entrent pour des chiffres tout-à-fait insignifiants.

VIRGINIE.—Les retours de la Virginie viennent lentement, et il faudra quelque jours encore pour savoir à quoi s'en tenir sur le résultat général. Dans le lier district le re-élection de Atkinson, candidat locofoco au Congrès, est assurée. Dans le 5me les chances paraissent en faveur du candidat whig, Joseph K. Twing. Dans le 6me, Boyd est battu par J. A. Bedon, locofoco. R. M. T. Hunter, locofoco, est élu dans le 8me. Le 9me a probablement donné l'avantage à McCarthy, whig. Un locofoco triomphe dans le 10me. Jusqu'à présent les whigs ont perdu un district, le 8me, qui jusqu'à présent l'un dernier. Rien n'est encore fixé pour la composition de la législature.

WASHINGTON.—Un ouragan fort violent est venu fondre le 25 du mois dernier sur Washington et sur Alexandrie, qui en est à fort peu de distance. Dans la première de ces deux villes, il a enlevé le toît d'une maison à moitié construite, et qui menaçait de s'écrouler; il a causé dans la seconde des accidens plus sérieux: plusieurs maisons ont considérablement souffert, des murs ont été renversés; une voiture a été enlevée et brisée. Une dame qui se trouvait dedans avec plusieurs enfans a été assez grièvement blessée.

Louisville.—La fonderie et l'Usine de la rue Nouvième, appartenant à M. J. Curry, ont été consumées par le feu, le 26 du mois dernier. La perte est évaluée d'une façon fort différente: Dans la Zeitsi à $20,000; d'autres la font monter à $60,000.

—Le 28 du même mois, un irlandais, nommé Woikman, demeurant rue Sixième, se prit de querelle avec sa femme. Son frère rentra en ce moment et voulut intervenir. Le mari furieux s'arma d'un couteau, le frère saisit un pot de grès, le lui lança à la tête et l'étendit par terre. Le malheureux mourut le soir même de sa blessure. L'auteur de cette catastrophe en était frappé de stupeur; il s'est laissé arrêter sans résistance.

Indiana.—Il y a quelque tems un maître libre enleva plusieurs nègres à Harrodsburg, dans le Kentucky et les emmena dans l'Indiana. Sur la dénonciation du Gouverneur du Kentucky, le Gouverneur de l'Indiana ordonna l'arrestation du maître. Cette arrestation eut lieu, et le maître fut remis entre les mains de M. Blackstone qui le fit mettre à bord du steamer Ben Franklin, en destination de Louisville. Tandis que l'importer était encore mouillé à Madison, les abolitionistes obtinrent un writ d'*habeas corpus* en faveur de leur maître; et le shérif envoya trois de ses officiers pour exécuter le writ.